



Rapport d'analyse Page 1 / 3  
 Edité le : 23/09/2024

COMMUNAUTE AGGLOMERATION ARLYSERE

2 avenue des Chasseurs Alps  
 73200 ALBERTVILLE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.  
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
 Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*)

Identification dossier :	SLA24-17329		
Identification échantillon :	SLA2409-11388-1	Analyse demandée par :	ARS DT de SAVOIE
Doc Adm Client :	ARS73		
UGE :	1066 - COMM D'AGGLO ARLYSERE		
Nom de l'exploitant :	ARLYSERE		
Nom de l'installation :	ST PAUL SUR ISERE LE CUDRAY	Type : UDI :	Code : 001693
PSV :	0000001801		
Point de surveillance :	LE CUDRAY		
Localisation exacte :	Bassin numéro 3		
Département/Commune :	73 / SAINT-PAUL-SUR-ISERE		
Nature :	Eau de distribution		
Type d'eau :	S - EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION		
Motif du prélèvement :	S1	Type de visite :	D1
		Type Analyse :	B3
Prélèvement :	Prélevé le 19/09/2024 à 13h24	Réceptionné le	19/09/2024 à 15h12
	Prélevé et mesuré sur le terrain par / LUQUET Benoit Savoie Labo		
	Prélèvement accrédité Cofrac selon FDT 90-520		
	et NF EN ISO 19458		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe «#» correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (Incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).  
 Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.  
 Les informations fournies par le client sont de sa seule responsabilité. Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises.

Date de début d'analyse le 19/09/2024 à 15h29

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
<b>Observations sur le terrain</b>							
Démontage du brise-jet	Oui	-	Observation				
Désinfection du point de prélèvement	Flamme	-	Observation				
Prélèvement au 1er jet	Non	-	Observation				
Type de robinet	Robinet	-	Observation				
<b>Mesures sur le terrain</b>							

SAVOIE LABO  
 Rapport d'analyse Page 2 / 3  
 Edité le : 23/09/2024  
 Identification échantillon : SLA2409-11388-1  
 Destinataire : COMMUNAUTE AGGLOMERATION ARLYSERE

Doc Adm Client : ARS73

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Aspect (in situ)	Acceptable	-	Observation				
Chlore libre (in situ)	0.12	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Chlore total (in situ)	0.13	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Couleur (apparente) (in situ)	Acceptable	-	Analyse qualitative	NF EN ISO 7887 Meth. A			
Odeur de l'eau (in situ)	Acceptable	-	Analyse organoleptique qualitative	NF EN 1622 annexe C			
Température de l'eau ou de mesure (in situ)	16.1	°C	Méthode à la sonde	Meth. Interne PVT-MO-015			25#
<b>Analyses microbiologiques</b>							
Coliformes	<= 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 (2000)			0#
Entérocoques	<= 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2		0	#
Escherichia coli	<= 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 (2000)		0	#
Microorganismes aérobies à 22°C	<= 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Microorganismes aérobies à 36°C	<= 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
<b>Caractéristiques organoleptiques</b>							
Saveur	Acceptable	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 annexe C			1

Les critères de spécifications (Limite et référence de qualité) sont définis suivant le jeu de spécification réglementaire.

Eau conforme aux limites et aux références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié pour les paramètres analysés.

La conclusion relative à l'échantillon est couverte par l'accréditation COFRAC si tous les essais réalisés sont eux-mêmes couverts par l'accréditation

Hélène GIRARD  
 Adjointe Responsable Microbiologie

